



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°66-26

Portant circulation Allée des Pluviers -
Avenue du 6 juin et Avenue de la Provence

Le MAIRE,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatif au pouvoir de Police du stationnement du Maire,

VU les articles R 10, R 225 et 227 du Code de la Route,

VU le Code Pénal, article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifiée par les arrêtés des 17 Octobre, 23 Juillet 1970, 8 mars 1971, 20 Mai 1971, 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974 et 6 Juin 1977,

VU la loi du 30 Novembre 1987,

VU la demande de la Société **MARTRAGNY** en date du 23 juin 2026.

CONSIDÉRANT que la Société **MARTRAGNY** doit effectuer des travaux rabotage et d'enrobé Allée des Pluviers, Avenue du 6 juin et Avenue de la Provence.

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux il y a lieu d'y réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION :

Du 6 au 8 juillet 2026, les dispositions ci-dessous énoncées s'appliquent ainsi, et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention :

Allée des pluviers : La route sera barrée, sauf véhicules de secours et riverains

Avenue du 6 juin : La circulation sera alternée par feux

Avenue de la Provence : La route sera barrée, sauf véhicules de secours et riverains

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation des lieux - Dommages :

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public sera assurée par une signalisation réglementaire mise en place par la **Société MARTRAGNY**.

La **Société MARTRAGNY** est responsable de la propreté des lieux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Ver sur Mer, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire, 
 **MARIE BREANT**

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Société MARTRAGNY
- M. KOMON - Responsable technique VER SUR MER
- Mme MADELAINE - ASVP